

MARCHÉ PUBLIC EN PSC SANTÉ
AU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le gouvernement choisit la provocation contre les syndicats et le mutualisme

Le 24 avril 2024, la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) a été informée par le ministère de la Transition écologique qu'il avait choisi la société Alan pour le contrat obligatoire en santé à partir de 2025. L'article des Échos du 12 mai a rendu ce choix public.

LA SOCIÉTÉ ALAN

Alan est une société anonyme relevant de l'assurance de personne lucrative, de 350 000 adhérents et 300 millions de chiffre d'affaires. L'apport d'un marché d'État de 60 000 actifs, et plus de 100 000 adhérents avec les ayants droit et les retraités, de plus de 120 millions pour les seuls actifs, et beaucoup plus avec les ayants droit et les retraités, est un apport énorme pour cette société, qui peut la stabiliser économiquement.

Fondée en 2016, autour d'une solution 100 % numérique pour l'assurance de santé, Alan est une start-up et une « licorne » valorisée déjà plusieurs milliards. D'ailleurs, chez Alan, il n'y a ni négociation salariale ni manager, et sans doute pas de syndicats, comme il est de règle au paradis de l'ultralibéralisme, et comme le rapporte le site public de BPI France. Son modèle économique est de grossir et de compenser les pertes (70 millions en 2022, un quart du chiffre d'affaires) par des levées de fonds sur les marchés financiers.

SINCÉRITÉ DE LA NOTATION

Dans sa réponse au marché de l'Écologie, Alan a la troisième offre la plus chère sur les quatre en termes de prix, la troisième offre pour la qualité de service, sans points de contact physiques possibles avec les adhérents, et la dernière offre pour la prévention. Pourtant Alan emporte le marché haut la main devant la MGEN, qui présente

l'offre la moins chère, avec la meilleure qualité de service et la meilleure prévention. On peut questionner la sincérité de la notation par l'employeur. Une jurisprudence du Conseil d'État (370789) établit que « la méthode de notation du critère du prix doit permettre d'attribuer la meilleure note au candidat ayant proposé le prix le plus bas ». La MGEN couvre aujourd'hui la majorité des agents et des retraités, après sa fusion avec la mutuelle historique de l'Équipement.

L'État paiera donc 3 millions de plus par an pour se payer les services d'Alan. Pour les agents, les ayants droit et les retraités aussi ce sera plus cher, et à leurs frais. Pour les adhésions facultatives des ayants droit et surtout des retraités, il conviendra de ne pas être *illectroniste* (illettré de la communication électronique) comme 15 % des Français, un tiers des plus de 60 ans, mais 60 % des plus de 75 ans.

Autant dire que dans un ministère avec deux retraités pour un actif, le choix d'Alan est celui de ne pas faire adhérer les retraités au nouveau régime de protection sociale complémentaire, alors que l'accord du 26 février 2022 prévoit justement l'intégration des retraités au régime.

AVIS DES OS ET RECOURS

Le choix de l'opérateur du régime complémentaire obligatoire est de la responsabilité de l'employeur, mais dans le cadre de l'accord interministériel, et de l'accord ministériel quand il existe. Les critères de choix sont débattus en commission paritaire et le choix de l'opérateur par le minist-

ère fait l'objet d'un vote de la CPPS, à valeur consultative.

Aucun syndicat n'a soutenu le choix d'Alan, la CGT et FO votant contre, la FSU, l'UNSA et la CFDT s'abstenant. Force ouvrière a dénoncé le 30 avril l'accord ministériel qu'elle avait signé, afin de le rendre minoritaire. Mais pour qu'un accord soit dénoncé, il faut que des syndicats signataires représentant plus de 50 % des voix le dénoncent. Le droit d'opposition du Code du travail, par lequel des syndicats représentant plus de 50 % peuvent s'opposer à un accord, n'existe pas dans la Fonction publique. Mais un nouvel accord peut remplacer l'ancien.

La MGEN a déposé un recours le 16 mai, qui a empêché le ministère de proclamer son choix jusqu'à l'ordonnance N° 2406940 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 6 juin 2024, qui a rejeté ce recours.

FO, après la proclamation par le ministère d'Alan comme vainqueur de l'appel d'offres, a déposé le 13 juin un recours devant le Conseil d'État, puisque la publication au journal officiel de l'accord ministériel du 20 octobre 2023 a eu lieu le 8 mai 2024, soit 8 jours après l'envoi par FO de la lettre de dénonciation de l'accord ministériel, le 30 avril. Pour FO (et pour la CGT) le marché ne repose plus sur aucune base juridique, alors que le ministère considère qu'il suffit que l'accord ait été majoritaire au moment du lancement du marché pour que celui-ci ait une base légale et s'applique pendant 6 ans, même si l'accord est devenu minoritaire entretemps.

Le ministère de l'Écologie, et derrière lui le gouvernement Attal, piétinent délibérément les règles du dialogue social et des accords dans la Fonction publique, ces règles étant obscures et imprécises dans le code général de la Fonction publique.

L'UFSE-CGT et la FNEE-CGT ont demandé au ministre de l'Écologie la suspension du marché, et la consultation des syndicats. Elles déposeront un recours juridique si le ministère persiste et signe.

Les trois fédérations du ministère de la Transition écologique CGT-FO-FSU, majoritaires en voix, ont informé les agents qu'ils refusent le choix de l'opérateur par le ministère et lui demandent l'ouverture d'une nouvelle négociation d'un accord PSC. Le ministère a un mois pour répondre qu'il ouvre ou n'ouvre pas une nouvelle négociation.

Il faut arrêter cette véritable provocation contre le syndicalisme et le mutualisme, qui ne doit pas servir de précédent pour les autres ministères. ♦

Aucun syndicat n'a soutenu le choix d'Alan